

Plérin, le 27 novembre 2020.

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC cedex

N/Réf.: 2020-004924
Dossier suivi par : Jean-Luc LESAULNIER,
Mél. : jean-luc.lesaulnier@ofb.gouv.fr

Objet : Aménagement du plan d'eau de Robien sur le Gouëdic, commune de Saint-Brieuc, présenté par la mairie de Saint Brieuc

Suite à l'examen des compléments au dossier d'autorisation environnementale cité en objet que vous nous avez transmis pour avis, veuillez trouver ci-après nos observations.

Dans notre précédent avis en date du 03 février 2020, nous avons émis des réserves sur le dossier initial de demande d'autorisation environnementale. Ces réserves portaient, notamment, sur les risques de non atteinte du bon état écologique de la masse d'eau Gouëdic en lien avec la nature des rejets de la fonderie « Manoir Industrie ».

Les normes de rejet de cette ICPE (T :30°C, DBO5 :100 mg/l, MES :100 mg/l, hydrocarbures : 10 mg/l) ne sont pas adaptées au milieu récepteur étant donné les volumes rejetés (3000 m³/jour ou 35 l/s). En période d'été, le débit du Gouëdic est environ 2 fois moins important que celui du rejet et ne peut donc en assurer la « dilution ». Pour rappel, le bon état physico-chimique des eaux est atteint quand la température est inférieure à 21,5°C et la DBO5 < 6 mg/l.

L'arrêté ICPE du 19 janvier 2001 prévoyait dans son article 11.6 : « *Les eaux de refroidissement non polluées devront être recyclées au maximum – La réfrigération en circuit semi-ouvert intégrant l'étang de Robien continue d'être autorisée tant que l'exploitant demeure propriétaire dudit plan d'eau et en assure périodiquement l'entretien.* » Cet article a été abrogé par l'arrêté complémentaire du 31 mars 2008, un an avant l'acquisition du plan d'eau par la mairie de Saint Brieuc.

Il est essentiel de connaître l'impact réel actuel des rejets de la fonderie (T°, DBO5, MES, HC, métaux) pour anticiper l'impact à venir du projet tel que présenté. Une révision des normes de rejet de cette industrie est impérative au regard des enjeux qualité d'eau et de la nécessité d'atteinte du bon écologique du Gouëdic en 2027.

Un fonctionnement en circuit fermé des eaux de refroidissement (échangeur air-eau et/ou eau-eau) constituera probablement la meilleure alternative pour atteindre cet objectif. L'argument développé dans le complément au dossier (trafic des camions à l'intérieur du site, actes de malveillance) pour justifier l'impossibilité de traiter les eaux de process in situ nous semble peu crédible.

Avec un fonctionnement autonome de l'ICPE, il serait possible de supprimer le barrage et le cours d'eau retrouverait son profil naturel. Le lit majeur ainsi rétabli pourrait à nouveau jouer son rôle d'expansion des crues. Le maintien éventuel d'un petit plan d'eau et/ou la création de mares, déconnectés du cours d'eau, permettrait de diversifier les milieux et donc la biodiversité.

Le chef de service départemental adjoint

Pascal HUS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Pascal HUS', written in a cursive style.